

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 70.20 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

- En exercice : 89
- Présents ou représentés : 85
- Votants : 85
- Suffrages exprimés : 85 (85 pour)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le seize juillet deux mille vingt, à quatorze heures, le conseil de communauté dûment convoqué le neuf juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans le complexe sportif des Marres – Chemin de la Machine Fixe (commune de Sisteron).

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Philippe PEYRE représenté par sa suppléante, Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Ourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de l'Épine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Christian GODART
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-Josée DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint-Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Fabrice FROMENT
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
 - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK représenté par M. Gérard DUBUISSON à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Monique REYNIER
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Anne TRUPHEME

- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE

ORDRE DU JOUR : Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et prise en charge par la communauté.

Le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant des frais de formation qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires. Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif. L'organisme dans lequel la formation est effectuée doit avoir reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- décide d'inscrire le droit à la formation des élus dans les orientations suivantes : être en lien direct avec les compétences de la communauté et renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales
- autorise le président de la communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- fixe le montant des dépenses de formation à 10.000 € par an et décide d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget général de la CCSB ;
- approuve à cet effet le virement de crédits suivant en dépenses de fonctionnement du budget général 2020 de la CCSB :
 - Chapitre 022 « dépenses imprévues » : diminution de crédits de 9.000 €
 - Chapitre 65 / compte 6535 « formation » : augmentation de crédits de 9.000 €.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

